

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 260

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 38

Dans la première phrase de l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« dotations ouvertes »,

les mots :

« crédits de paiement ouverts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.